

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 24 juillet 2018

## Communiqué de Presse

### **Signature de la convention de délégation d'aides à la pierre 2018 -2023**

Le logement est, après l'emploi, la préoccupation n°1 de nos concitoyens. C'est pourquoi l'État soutient une politique volontariste dans ce domaine afin:

- de développer une offre nouvelle de logements sociaux (plus de 10M de français sont aujourd'hui logés dans le parc public qui représente en Dordogne environ 13 000 logements soient 7,4 % des résidences principales du département
- d'améliorer le parc privé ancien des ménages les plus fragiles en luttant notamment contre la précarité énergétique par l'intermédiaire de l'ANAH, l'Agence Nationale de l'Habitat.

En Dordogne, le Conseil Départemental a choisi d'intervenir aux côtés de l'État sur ce domaine prioritaire dès 2006 en sollicitant la délégation de compétence en matière d'aides à la pierre . Depuis lors, le Conseil Départemental a développé aux côtés de l'État une politique de l'habitat volontariste dans le respect des orientations nationales et en réponse aux besoins des territoires et de la population.

### Les résultats des délégations d'aides à la pierre 2006 – 2017

Par sa proximité et sa connaissance approfondie du territoire, le Conseil Départemental a pu décliner et mettre en œuvre localement aux côtés de l'Etat les priorités nationales dans le contexte rural de la Dordogne.

Cette appropriation par le Conseil Départemental de la politique locale de l'habitat s'est traduite sur les 2 périodes de délégation précédentes 2006-2011 et 2012-2017 par des résultats très significatifs d'un point de vue du volume de la production mais aussi de sa qualité .

	Logements financés en parc public	Logements financés en parc privé (Propriétaires occupants et bailleurs)	Total logements financés	M€ investis Etat+Anah+CD24
Résultats 2006-2011	1968	3170	5138	48,5
Résultats 2012-2017	1769	3572	5341	54,5
Total	3737	6472	10479	103

Ces aides directes d'un montant total de 103M€ ont généré sur la période 2006 - 2017 :

- + 500 M€ de travaux (115 M€ en parc privé et 385 M€ en parc public)
- + 2000 Emplois soutenus dans le BTP

La délégation des aides à la pierre au Conseil Départemental consiste :

Pour le Parc Public

- Attribution des aides et des agréments de l'Etat (PLAI, PLUS, PLS) en parc public,
- Suivi de programmation des bailleurs, des structures (EHPAD) et des communes,
- Suivi des communes en article 55 de la loi SRU (communes de plus de 3500habts ayant obligation de disposer d'un parc social représentant 20 % voire 25 % des résidences principales

Pour le Parc Privé

- Attribution des aides de l'Anah aux propriétaires occupants et bailleurs
- Portage, suivi et financement des opérations et programmes locaux d'amélioration de l'habitat (OPAH et PIG)

La prise de délégation en 2006 a permis au Conseil Départemental de structurer aux cotés de l'État, une véritable politique et une stratégie départementale de l'Habitat autour d'un partenariat fort avec les acteurs du territoire notamment les Collectivités, les bailleurs sociaux...

De nouvelles aides pour permettre la création de logements locatifs sociaux ont été mises en place et le Conseil Départemental s'est ainsi positionné comme chef de file de la politique départementale de l'habitat en Dordogne.

Si autant de logements (5 341) ont été produits ou réhabilités durant cette seconde délégation 2012-2017 qui vient de s'achever, c'est que le Département, l'État et l'ANAH ont su se donner les moyens de conduire une politique adaptée aux besoins (mise en place par exemple d'une aide venant en complément des aides de l'Anah en matière de lutte contre la précarité énergétique ; signature d'une convention partenariale avec le principal bailleur social Dordogne Habitat priorisant les travaux de réhabilitation thermique des logements existants...) avec toute l'incidence économique que ces travaux induisent sur le domaine de l'artisanat local et du BTP.

## Les objectifs de la délégation 2018 – 2023

### En parc public

- **Production de logements de manière équilibrée sur le territoire** avec priorité donnée au rattrapage de construction pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et un minimum de 30 % des productions dans les zones rurales,
- **Réduction de la vacance en centres-bourgs** : soutien aux acquisitions-améliorations des bailleurs sociaux et des collectivités
- **Objectif de mixité sociale** : minimum de 30 % des productions en produits très sociaux (PLAI)

#### Objectif de production de 1750 logements sur 6 ans :

665 logements très sociaux (PLAI) – 785 logements sociaux (PLUS) – 300 logements « intermédiaires » (PLS) **et un engagement conventionnel de 3,3 M€ de l'Etat et 5,17 M€ pour le CD24, soit 8,47 M€ de subventions**

### En parc privé

- **Réhabilitation du parc privé ancien** pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, avec pour priorité la lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile,
- **Requalification des copropriétés dégradées,**
- **Soutien aux opérations programmées OPAH+ PIG.**

#### Objectif de réhabilitation 4000 logements sur 6 ans

- 3616 logements de propriétaires occupants,
- 300 logements de propriétaires bailleurs,
- 84 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires,

**pour 1 engagement conventionnel de 42 M€ de l'Etat (Anah) et 6,18 M€ pour le CD24, soit 48,18 M€ de subventions.**

**L'Etat et le Département entendent poursuivre ces efforts pour la période 2018-2023 de manière à répondre au mieux aux besoins des périgourdiens en matière de logement.**

A noter que l'engagement de l'Etat est globalement en augmentation par rapport à la précédente délégation (57 millions d'euros pour la période 2018 – 2023, 51 millions pour la période 2012 – 2017), ce qui traduit une réelle volonté de répondre aux enjeux du logement et de l'habitat en Dordogne. Le Conseil Départemental fait lui passer son intervention de 44,3 à 47,2 millions d'euros.

Enfin, la dématérialisation des demandes d'aides ANAH entre dans l'objectif général de simplification fixé par le gouvernement. L'ouverture du service en ligne au public se fera début octobre 2018. Il sera accessible à l'adresse suivante : [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr)

#### Contacts presse


##### Préfecture de la Dordogne


##### Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT

05.53.02.24.07 - 06 22 64 43 84

[aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr](mailto:aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr)

 @prefecture24

 @Prefet24

##### Conseil départemental de la Dordogne



##### Direction de la communication

Nicolas PLATON - 05 53 02 21 02 - 06 80 12 33 08

[n.platon@dordogne.fr](mailto:n.platon@dordogne.fr)

Vianney le Vacon - 05 53 02 48 33

[v.levacon@dordogne.fr](mailto:v.levacon@dordogne.fr)

  @cddordogne